

SCI BF FRANKREICH III
Société civile immobilière
au capital de 2.508.235,25 Euros
Siège social : 6, Place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 521 507 566

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 6 AVRIL 2018

L'an 2018,
Le 6 avril

Monsieur Christian Berger agissant en qualité de représentant de la société WS Beteiligungs GmbH, gérant de la Société, a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par lettres recommandées adressées le 20 mars 2018 aux associés.

La consultation écrite porte sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions au titre de l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée adressée le 20 mars 2018 avec demande d'avis de réception.

Les documents suivants ont été transmis aux associés :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la Gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,



- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées aux associés/bulletin de vote.

Un associé a adressé son bulletin de vote au siège social dans le délai fixé par la lettre de consultation expirant le 10 avril 2018, à savoir :

- la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH

Propriétaire de 2.950.864 parts sociales en usufruit et d'une part en pleine propriété, sur les 2.950.865 parts émises par la Société.

Les autres associés détenant seulement la nue-propriété sur 2.950.864 parts sociales, n'ont pas le droit de vote sur l'ordre du jour précité.

En conséquence, ledit associé, la Société Frankreich III Beteiligungs GmbH qui dispose de l'intégralité des droits de vote sur les 2.950.865 des parts sociales, a pu valablement exprimer son vote.

Le bulletin de vote est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Consignation du résultat du vote

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 21 452 709€.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les associés constatent que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

En conséquence, les associés donnent à la Gérance *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour l'adoption	2.950.865 voix
Contre l'adoption	voix
Ne se prononcent pas	voix

En conséquence la résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître un bénéfice de 21 452 709,43 € (centimes inclus), les associés décident d'affecter ce bénéfice comme suit :

Origine

Résultat de l'exercice 2017 : 21.452.709,43 €

Dotations :

Apurement du report à nouveau : 2.687.124,19 €

Distribution à titre de dividendes : 18.599.194,60 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire serait de $(18.599.194,60/2.950.865=)$ 6,302963 euros par part sociale détenue.

Le dividende en numéraire serait mis en paiement au siège social à compter de la décision de distribution.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés constatent qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la Société.

Pour l'adoption	2.950.865 voix
Contre l'adoption	voix
Ne se prononcent pas	voix

En conséquence la résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes ne mentionnant la conclusion, au cours de l'exercice écoulé, d'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Pour l'adoption	2.950.865 voix
Contre l'adoption	voix
Ne se prononcent pas	voix

En conséquence la résolution est adoptée

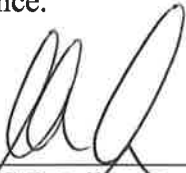
QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'adoption	2.950.865 voix
Contre l'adoption	voix
Ne se prononcent pas	voix

En conséquence la résolution est adoptée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance.



Pour WS Beteiligungs GmbH,
M. Christian Berger

Freie Übersetzung

SCI BF FRANKREICH III
bürgerlich-rechtliche Immobilieninvestitionsgesellschaft
Stammkapital : 2.508.235,25 Euro
Sitz : 6, Place de la Madeleine
75008 Paris

Handelsregister PARIS 521 507 566

PROTOKOLL
ÜBER DIE SCHRIFTLICHE KONSULTIERUNG
VOM 6. APRIL 2018

Im Jahre 2018,

Am 6. April

Herr Christian Berger, handelnd als Vertreter der WS Beteiligungs GmbH, Geschäftsführer der Gesellschaft, hat das vorliegende Protokoll über die Feststellung der Ergebnisse der schriftlichen Konsultierung, die per Einschreiben mit Rückschein vom 20. März 2018 an den Gesellschaftern eingeleitet wurde, erstellt.

Diese Konsultierung bezieht sich auf folgende Tagesordnung:

- Lagebericht der Geschäftsführung über die Tätigkeit der Gesellschaft und über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2017;
- Bericht des Abschlussprüfers über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2017;
- Sonderbericht des Abschlussprüfers über die Vereinbarungen im Sinne des Artikels L. 612-5 des Handelsgesetzbuchs;
- Billigung des Jahresabschlusses und der Vereinbarungen ; Entlastung der Geschäftsführung;
- Verwendung des Jahresergebnisses;
- Diverse Fragen;
- Vollmachten.

Der Abschlussprüfer wurde per Einschreiben mit Rückschein vom 20. März 2018 über diese Konsultierung informiert.

Folgende Unterlagen wurden den Gesellschaftern zugesandt:

ZWEITER BESCHLUSS

Nachdem die Gesellschafter festgestellt haben, dass der Jahresabschluss per 31. Dezember 2017 einen Gewinn in Höhe von 21 452 709,43 € (Cents inbegriffen) ausweist, beschließen die Gesellschafter diesen Gewinn wie folgt zu verwenden:

Ursprung Jahresüberschuss 2017 :	21.452.709,43 €
Saldierung des Verlustvortrags	2.687.124,19 €
Dividenden :	18.599.194,60 €

Höhe – Auszahlung – steuerliche Regelung der Dividende

Die Einheitsdividende würde $(18.599.194,60/2.950.865=)$ 6,302963 Euro pro gehaltener Anteil betragen.

Die Dividende würde ab Beschluss der Dividendenausschüttung am Gesellschaftssitz ausgezahlt werden.

Diese Dividende kann für natürliche Personen, die steuerlich in Frankreich ansässig sind, als Abzug gemäß Artikel 158-3, Absatz 2 des allgemeinen Steuergesetzbuchs gewählt werden.

Den Bestimmungen des Artikels 243 bis des allgemeinen Steuergesetzbuches folgend stellen die Gesellschafter fest, dass in den drei letzten Geschäftsjahren der Gesellschaft keine Dividenden ausgeschüttet wurden.

Für die Verabschiedung: 2.950.865 Stimmen
Gegen die Verabschiedung: Stimmen
Enthaltung: Stimmen

Demzufolge wurde der Beschluss angenommen.

DRITTER BESCHLUSS

Nach Verlesen des Sonderberichts des Abschlussprüfers nehmen die Gesellschafter zur Kenntnis, dass keine Vereinbarung im Sinne des Artikels L. 612-5 des französischen Handelsgesetzbuches im abgeschlossenen Geschäftsjahr geschlossen wurde.

Für die Verabschiedung: 2.950.865 Stimmen
Gegen die Verabschiedung: Stimmen
Enthaltung: Stimmen

Demzufolge wurde der Beschluss angenommen.

VIERTER BESCHLUSS

Die Gesellschafter erteilen dem Träger des Originals, eines Auszuges oder einer Kopie dieses Protokolls sämtliche Vollmachten, die für die Durchführung der Bekanntmachungs- bzw. Hinterlegungsformalitäten sowie anderer Formalitäten erforderlich sind.

Für die Verabschiedung: 2.950.865 Stimmen
Gegen die Verabschiedung: Stimmen
Enthaltung: Stimmen

Demzufolge wurde der Beschluss angenommen.

Über das Vorstehende wurde das vorliegende Protokoll angefertigt, das nach Durchsicht von dem Geschäftsführer unterschrieben wurde.

Für WS Beteiligungs GmbH,
Christian Berger